

## QUELS CONTRATS PRENDRE EN COMPTE

### POUR LE CALCUL DES EFFECTIFS ET CELUI DE LA MASSE SALARIALE(\*)?

(\*) Le calcul de la masse salariale indique à l'entreprise l'assiette de sa participation, c'est-à-dire la somme à laquelle va s'appliquer le taux de contribution, pour connaître le montant de sa participation.

Types de contrat	Effectif	masse salariale	masse salariale des 1% CDD	Observations
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	Oui	Oui	Non	
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	Oui	Oui	Oui Sauf si suivi d'un CDI	Sont exclus du calcul du 1% les contrats en alternance CQ-CA-CAP-CLO, les CES-CEC, les CAE, CA et ceux conclus avec des jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire.  <b>ATTENTION : Depuis la loi sur le sport professionnel, le 1% sur les salaires des joueurs professionnels en CDD est supprimé (accord du Conseil Constitutionnel et loi n° 2004-1336 du 15/12/04 intégrée dans le Code du travail - article ancien L. 785-3).</b>
Contrat de qualification (CQ)	Non Instruction Direction Générale des Impôts (DGI) du 17/02/88	Oui Instruction DGI du 17/02/88	Non	
Contrat d'Adaptation (CA)	Non Instruction DGI du 17/02/88	Oui Instruction DGI du 17/02/88	Non	
Contrat d'apprentissage (CAP)	Non Ancien article L. 117-11-1 du code du travail	Oui Si l'entreprise a un effectif supérieur à 11 salariés en Equivalent Temps Plein (ETP)	Non	Masse Salariale Brute (MSB) Globale : Oui, après déduction d'une fraction exonérée et fixée dans tous les cas à 11 % du SMIC
Contrat Local d'Orientation (CLO)	Non Ancien article L. 322-4-14 du Code du travail	Non Ancien article L.322-4-13 du Code du travail	Non	
Contrat de professionnalisation	Non	Oui	Non	
Contrat Emploi Solidarité (CES)	Non Ancien article L. 322-4-14 du Code du travail	Non Ancien article L. 322-4-13 du Code du travail	Non	
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	Non Ancien article L. 322-4-14 du Code du travail	Non Ancien article L 322-4-8-1 du Code du travail	Non	Article 19 de la loi quinquennale.

Types de contrat	Effectif	masse salariale	masse salariale des 1% CDD	Observations
Contrat d'Initiative Emploi (CIE)	Non car exclu pendant 2 ans Ancien article L. 322-4-5 du Code du travail	Oui	Oui si CDD	Loi n° 98-881 du 4 août 1995 (JO 05/08/95).
Emploi Local d'Insertion (ELI)	Non	Non	Non	Loi n° 88-1088 du 01/12/88 relative au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) modifiée par la loi n° 92-722 du 29/07/92. Circulaires n° 93-03 et 95-01 relatives aux ELI. L'existence des ELI repose sur des fonds publics. Les circulaires ne donnent aucune précision sur le statut de ces contrats et parlent de « fonctions à temps complet.
Aide au Premier Emploi des Jeunes (APEJ)	Oui	Oui	Oui si CDD	Concerne les jeunes de 16 à moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Contrat de travail écrit à temps plein CDI ou CDD de 18 mois.
Contrat Temporaire d'Usage (CTU)	Oui	Oui	Oui	Concerne notamment les associations de l'aide à domicile. Ces contrats sont des CDD de droit commun destinés aux « emplois mis à disposition » ou aux « prêts de main d'œuvre », tels que définis par l'ancien article L. 129-1 du Code du travail.
Dispositif Adulte Relais	Oui	Oui	Oui si CDD	Circulaire DIV/DPT-IEDE/200/231 du 26/04/2000. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail mais d'un dispositif (poste). Les salariés de plus de 30 ans qui sont embauchés, dans le cadre de ce dispositif, sont des salariés en CDI ou CDD sous contrat de droit commun.
Contrat Emploi Jeune (CEJ)	Oui	Oui	Oui si CDD	Loi n° 97-940 du 16/10/1997 qui ne précise aucune exclusion. L'exonération prévue par la loi de finances rectificative, adoptée le 18/12/97, ne porte pas sur la taxe sur les salaires.
Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)	Non	Oui	Oui	La circulaire DGEFP n° 2003/26 du 20/10/03 prévoit que les jeunes embauchés en CIVIS sont décomptés dans les effectifs de l'organisme pour l'application des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif. Leur salaire n'est pas exclu de l'assiette de participation au financement de la formation.
Convention CIFRE	Oui	Oui	Oui	Ce n'est pas un contrat de travail mais un dispositif d'aide financière. Les conventions CIFRE ont pour objet d'aider au recrutement, par des entreprises, de jeunes BAC+ 5 dont le premier poste de recherche et de développement aboutira à l'obtention d'une thèse de doctorat.

Types de contrat	Effectif	masse salariale	masse salariale des 1% CDD	Observations
Contrat chèque emploi associatif	Oui	Oui	Oui si CDD	Ce n'est pas un contrat de travail spécifique mais un dispositif permettant la simplification de l'embauche, du paiement des cotisations et un moyen de paiement des salaires. Cette disposition s'adresse aux associations à but non lucratif employeurs de moins de 3 salariés ETP.
Contrat d'Insertion de Revenu Minimum d'Activité (CIRMA)	Non	Oui	Oui si CDD	Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30/06/2005. L'annexe 2 prévoit les modalités financières de la participation au financement de la formation et la détermination du calcul des effectifs.
Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)	Non	Oui	Non	Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30/06/2005. L'annexe 2 prévoit les modalités financières de la participation au financement de la formation et la détermination du calcul des effectifs.
Contrat d'Avenir (CA)	Non	Oui	Non	Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30/06/2005 L'annexe 2 prévoit les modalités financières de la participation au financement de la formation et la détermination du calcul des effectifs
Contrat Nouvelles Embauches (CNE)	Oui	Oui	Non	Contrat qui doit être conclu par écrit sans limitation de durée et destiné à favoriser l'embauche dans les entreprises n'employant aucun salarié ou, au plus, 20 salariés.
Contrat de volontariat associatif	Non	Non	Non	Loi n° 2006-586 du 23/05/2006-titre 1er. Ce contrat écrit organise une collaboration désintéressée entre l'organisme agréé et la personne volontaire. Il ne relève pas, sauf disposition contraire, des règles du Code du travail. L'indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. (Il s'agit d'une forme de bénévolat).
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	Non	Oui	Non	Loi n° 2006-586 du 23/05-titre 2 et décret du 28/07/2006 (JO du 30/07/2006) intégré dans le Code du travail, avec la création d'un chapitre IV, dans le titre VII, du livre VII intitulé : « <i>Personnels pédagogiques occasionnels</i> ». Ce contrat CDD est conclu entre une personne physique et une personne physique ou morale. La durée cumulée des contrats conclus, par un même titulaire, ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs. Le CNEA préconise, à ses adhérents, l'établissement d'un contrat de type CEE pour les personnels relevant de l'annexe II de la CCN Animation. Pour le calcul ETP 1 journée de travail correspond à 2h20.

Types de contrat	Effectif	masse salariale	masse salariale des 1% CDD	Observations
<p>Contrat Emploi Tremplin (CET)</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Ce contrat est spécifique à la région Ile-de-France.</p> <p>Il s'agit d'un dispositif de plus pour donner aux franciliens sans emploi l'opportunité de rebondir professionnellement tout en répondant aux besoins d'employeurs, notamment dans le secteur associatif.</p> <p>La région subventionne une part importante de la rémunération sur une durée de 6 ans et elle ouvre droit à une formation qualifiante pour chaque salarié engagé sur un poste d'emploi tremplin (réalisation d'un bilan de compétences ; d'un accompagnement à la VAE ; d'une formation qualifiante).</p> <p>10% du salaire brut chargé doit incomber au seul employeur (le salaire minimum étant équivalent au Smic).</p>
<p>Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS)</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Contrat passé entre une association et l'Etat qui permet d'obtenir une subvention, dès lors que sont mises en place par l'association des activités d'aide à la scolarité.</p> <p>Les personnes qui assurent ces activités peuvent être bénévoles ou salariées.</p> <p>Le contrat des salariés est de droit privé. Selon les anciens articles L.951-1 et L. 242-1 du Code du travail, il n'y a pas de distinction entre la partie rémunération qui est effectivement à la charge de l'employeur et celle bénéficiant d'une aide extérieure (Etat, collectivité territoriale).</p> <p>Il convient de prendre en compte l'intégralité de la MSB, sans défalquer la part de la subvention de l'Etat correspondant aux salaires des intervenants pour le calcul de la contribution à la formation.</p>
<p>Contrat de service civil volontaire</p>	Non	Non	Non	<p>Décret n° 2066-838 du 12/07/2006.</p> <p>Dispositif financé, en grande partie, par l'Etat qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans révolus de s'engager dans des missions d'intérêt général durant 6, 9 ou 12 mois dans des structures agréées.</p> <p>Les structures d'accueil doivent assurer : une formation civique, un tutorat individualisé, un accompagnement à l'insertion professionnelle.</p> <p>Les volontaires ont une activité de 26 heures minimum par semaine, perçoivent une indemnité maximale de 627,51 € et bénéficient de la couverture vieillesse et maladie.</p>

Types de contrat	Effectif	masse salariale	masse salariale des 1% CDD	Observations
(Contrat de service civil volontaire)				<p>L'ACSé (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des chances) gère le dispositif, délivre l'agrément « service civil volontaire » aux structures d'accueil.</p> <p>Le ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative délivre l'agrément « volontariat associatif ».</p> <p>Loi n° 2006-586 du 23/05/2006 : Ce contrat écrit organise une collaboration désintéressée entre l'organisme agréé et la personne volontaire. Il ne relève pas, sauf disposition contraire, des règles du Code du travail. L'indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. (Il s'agit d'une forme de bénévolat).</p>
Contrat Jeunes en entreprise	Non	Oui	Non	